

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bar-sur-Seine

SEANCE DU 17 JUIN 2021

Date de la convocation : 10 juin 2021

Date d'affichage : 22 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Dominique BARONI, maire.

**Présents** : BARONI Dominique, HERVY Claude, TIHON Bernadette, PRIVÉ Jérôme, FIEVEZ Christian, GROS Caroline, DEHARBE Cécile, RUBY BUCHOLZER Jessica, BEAUFORT Amaury, LUCIOT Marie, HEILIGENSTEIN Carole, ROGER Léa, SEURAT Jean-Paul, MUSELET Bernard, PHILIPPE Xavier, CHOUX Michel, LEJEUNE Pierre-Alcé, LEERMAN Christiane, FAUCONNET Patricia, POUSSIÈRE Karine

**Représentés** : FOIZEL Pascal par SEURAT Jean-Paul, JACQUET Stéphane par LEJEUNE Pierre-Alcé

**Absents excusés** : BESSON Evelyne

**Secrétaire** : Madame DEHARBE Cécile

La séance est ouverte.

Approbation du compte-rendu du 12/04/2021

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

37\_2021 - 1. Personnel communal – Création de poste

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	22	22	0	0	0

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Suite à la délibération 32-2021 en date du 12/04/2021, le conseil municipal a adopté à la majorité le principe de recrutement d'un manager de centre-ville.

Compte tenu de la nature des missions et de la nécessité de faire appel à un technicien dûment qualifié, il convient de recourir aux dispositions de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Conformément à ce texte, des agents contractuels peuvent être recrutés par les Collectivités Locales pour occuper des emplois permanents, pour des emplois au niveau de la catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Le contrat entrant dans le cadre de ces dispositions sera conclu pour une durée de 24 mois.  
Compte tenu de la définition du poste et des responsabilités à assumer, la rémunération de cet emploi sera calculée au maximum sur l'indice brut 459 Indice majoré 402 et sur un temps complet.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE de créer un poste de chargé de mission à la culture à temps complet pour une durée de 24 mois à compter du 01/09/2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021, chapitre 012

38_2021 - 2. Personnel communal – Créations et suppressions de postes
---

Pour faire suite à des propositions d'avancement de grade, validé en CAP au centre de gestion.  
On vous propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Filière technique :

- Création de 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe
- Suppression de 3 postes d'adjoints techniques

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE de créer 3 postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complet à compter du 01/07/2021
- DÉCIDE de supprimer 3 postes d'adjoints techniques à temps complet à compter du 30/06/2021
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2021, chapitre 012

39_2021 - 3. Budget principal (ville) – Décision budgétaire modificative
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	22	22	0	0	0

Dans le cadre de l'opération 148 (gymnase Paul Portier) le montant de l'ouverture de crédits votée par délibération 03-2021 du 04/02/2021 été omis à la saisie du budget pour 45 000€

Cette nouvelle dépense en chapitre 23 sera équilibrée suite à la notification par l'Etat au titre de la DSIL d'une subvention.

Ville	DEPENSES		RECETTES	
	Codification	MONTANT	Codification	MONTANT
Investissement	Op 148 - Chap 23- compte 2313	45 000,00 €	Chap 13- Compte 1311	45 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VOTE** la décision modificative n° 1 du budget principal, telle que présentée ci-dessus

40\_2021 - 4. Budget principal (ville) – Admissions en non-valeur

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	22	22	0	0	0

Monsieur le Trésorier municipal de Bar-sur-Seine a transmis une demande d'admission en non valeur qui correspond à un titre de l'exercice 2019 d'un montant de 16,40 € concernant Madame Nadège VALENTI. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADMET** en non-valeur la somme de 16,40 € arrêtée à la date du 29/03/2021 **IMPUTE** ces créances irrécouvrables à l'article 6541 du budget 2021.

41\_2021 - 5. Construction d'une école de musique – programme LEADER

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	22	22	0	0	0

**CONTEXTE :**

Par délibération en date du 14 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé le projet de construction d'une salle de spectacle et d'une école de musique à l'emplacement de l'ancien Petit Théâtre détruit par un incendie afin de redonner à la population un équipement culturel de qualité.

Par délibération en date du 04 février 2021, le conseil municipal a approuvé le nouvel investissement prévisionnel global de l'opération après mise en œuvre d'une procédure adaptée de mise en concurrence pour les marchés de travaux.

L'école de musique est destinée à remplacer l'école actuelle implantée à l'espace Jean Weinling dont les locaux sont insuffisants, pas forcément adaptés et inaccessibles aux personnes à mobilité réduite.

Elle sera réalisée dans un bâtiment commun avec la salle de spectacle à l'emplacement de l'ancien Petit Théâtre avenue Paul Portier et de 3 parcelles voisines dont les bâtiments ont été démolis.

Elle comprendra sur 3 étages une grande salle de répétition de 111 m<sup>2</sup>, qui fait défaut actuellement, 6 salles dédiés aux instruments, 2 salles de solfège, 1 salle de chorale, 1 salle de danse, un espace de repos, des locaux de rangement, d'archive et technique, des vestiaires ainsi que des sanitaires qui seront partagés avec la salle de spectacle.

Les travaux de construction débuteront en avril 2021 pour une durée de 19 mois et se termineront en octobre 2022. L'opération s'achèvera elle en mars 2024 après l'année de parfait achèvement, le remboursement des retenues de garantie et les demandes de solde des subventions.

Pour financer l'opération, la commune a déjà obtenu des subventions de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, mais aussi de la Région Grand Est et du Département de l'Aube.

Pour compléter ce financement, elle souhaite bénéficier d'une subvention de l'Europe au titre du programme LEADER 2014-2020 sur la base du plan de financement actualisé.

Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :

Dépenses (lister les principaux postes de dépenses liés au projet)		Recettes/Financements sollicités (lister les montants des financeurs du projet ex : Région, Département, Etat, Autres financeurs, Leader, Autofinancement.....)	
Métallerie	25 637,00 €	Autofinancement maître d'ouvrage	24 519,02 €
Menuiserie intérieure bois	57 847,55 €	Programme LEADER	30 000,00 €
Equipements scéniques	12 620,47 €	Région	11 700,00 €
	€	Département	8 237,00 €
	€	Etat (DETR)	11 767,00 €
	€	Etat (DSIL)	9 882,00 €
<b>Total</b>	<b>96 105,02 €</b>	<b>Total</b>	<b>96 105,02 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

### CONSIDERANT,

**CONSIDERANT** la stratégie LEADER validée par le Comité de Programmation du GAL Côte des Bar en Champagne,

- **INITIE la phase de** construction d'une école de musique pour un budget maximal de 96 105,02 € jusqu'en mars 2024.
- **AUTORISE le maire à solliciter** l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur du maximum autorisé par les fiches-actions du GAL Côte des Bar en Champagne,
- **S'ENGAGE** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 42\_2021 - 6. Construction d'une salle de spectacle – programme LEADER

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	22	22	0	0	0

Par délibération en date du 14 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé le projet de construction d'une salle de spectacle et d'une école de musique à l'emplacement de l'ancien Petit Théâtre détruit par un incendie afin de redonner à la population un équipement culturel de qualité.

Par délibération en date du 04 février 2021, le conseil municipal a approuvé le nouvel investissement prévisionnel global de l'opération après mise en œuvre d'une procédure adaptée de mise en concurrence pour les marchés de travaux.

La salle de spectacle est destinée à remplacer le Petit Théâtre démoli en 2018 suite à l'incendie pour permettre d'organiser toutes sortes d'événements culturels (théâtre, cinéma, conférences, spectacles, concerts, expositions) et redonner à la population l'accès local à la culture et aux loisirs.

Elle sera réalisée dans un bâtiment commun avec l'école de musique à l'emplacement même de ce Petit Théâtre avenue Paul Portier et de 3 parcelles voisines dont les bâtiments ont été démolis.

Elle pourra accueillir 300 spectateurs et comprendra une salle de 300 m<sup>2</sup>, une scène avec coulisse de 181 m<sup>2</sup>, 3 loges, des locaux techniques, une salle d'exposition ouverte (84 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage), un espace de convivialité avec bar (100 m<sup>2</sup> au 2<sup>ème</sup> étage), une chaufferie gaz et un local CTA double flux.

Les travaux de construction débuteront en avril 2021 pour une durée de 19 mois et se termineront en octobre 2022. L'opération s'achèvera elle en mars 2024 après l'année de parfait achèvement, le remboursement des retenues de garantie et les demandes de solde des subventions.

Pour financer l'opération, la commune a déjà obtenu des subventions de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, mais aussi de la Région Grand Est et du Département de l'Aube.

Pour compléter ce financement, elle souhaite bénéficier d'une subvention de l'Europe au titre du programme LEADER 2014-2020 sur la base du plan de financement actualisé.

Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :

Dépenses (lister les principaux postes de dépenses liés au projet)		Recettes/Financements sollicités (lister les montants des financeurs du projet ex : Région, Département, Etat, Autres financeurs, Leader, Autofinancement.....)	
Ascenseur	24 210,00 €	Autofinancement maître d'ouvrage	35 667,00 €
Fauteuils spectateurs Rideaux scène	73 045,00 €	Programme LEADER	30 000,00 €
	€	Région	9 044,00 €
	€	Département	7 351,00 €
	€	Etat (DETR)	7 000,00 €
	€	Etat (DSIL)	8 193,00 €
<b>Total</b>	<b>97 255,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>97 255,00 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### CONSIDERANT,

**CONSIDERANT** la stratégie LEADER validée par le Comité de Programmation du GAL Côte des Bar en Champagne,

- **INITIE la phase de** construction d'une salle de spectacle pour un budget maximal de 97 255,00 € jusqu'en mars 2024.
- **AUTORISE le maire à solliciter** l'octroi d'une subvention au titre du programme LEADER 2014-2020 à hauteur du maximum autorisé par les fiches-actions du GAL Côte des Bar en Champagne et la contrepartie nationale,
- **S'ENGAGE** à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour mener à bien le projet,
- **DONNE** tous pouvoirs au maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

43\_2021 - 7. Personnel communal – Emplois saisonniers

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	22	22	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-2° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat pour une même période de douze mois consécutifs ».

Considérant qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, et en raison des congés annuels, du personnel saisonnier pour seconder les agents en poste pendant le mois de juillet, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, au recrutement de trois agents saisonniers. Ces agents seront affectés aux services techniques.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2.

*Monsieur Hervy demande s'il serait envisageable de faire appel à des contrats civiques. Il précise que la dépense serait de 108€/mois pour la commune et qu'en cette période difficile pour les jeunes d'obtenir un premier emploi ou un stage, le contrat civique est une alternative citoyenne à envisager. Monsieur le Maire répond que les services communaux vont se renseigner mais qu'il s'agit aussi de fixer un objectif et définir les missions appropriées.*

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire à recruter trois agents saisonniers non-titulaires pour exercer les fonctions d'adjoint technique.
- **FIXE** la rémunération des agents par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints techniques, 1er échelon, catégorie C.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2021 de la commune.

44\_2021 - 8. GRT GAZ – Convention de servitude

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	22	22	0	0	0

Dans le cadre de travaux de création et de raccordement d'un poste d'injection de biométhane, une servitude a été créée sur le chemin rural du Val Magnant.

Une convention de servitude est nécessaire (ci-annexée).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** la servitude de passage d'une canalisation de gaz appartenant à Grt Gaz sur le chemin du Val Magnant
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude de passage matérialisée par un acte notarié passé en l'étude de Maître Jean-Baptiste DELAVIGNE, notaire à Bar-sur-Seine.

45\_2021 - 9. Culture – Convention de partenariat LE VAGABOND + Spectacle plein air

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
22	20	20	0	0	2 M Choux C Fievez

Dans le cadre des travaux de réflexion sur la programmation culturelle de la future salle de spectacle, une rencontre a eu lieu avec la SCOP CASA-CINÉ (cinéma le Vagabond) de Bar-sur-Aube.

Cette dernière nous propose de travailler dès à présent avec la ville de Bar-sur-Seine au travers de la mise en place d'un programme de séances de cinémas (voir convention ci-annexée).

Le coût de cette contractualisation est de 0.50€/ habitant soit un coût pour cette première année de 1 516.50€.

De plus, dans le cadre de notre compétence scolaire et pour aider nos écoles dans la démarche d'accès à la culture, il vous est proposé de prendre en charge l'achat des places de cinéma pour les 3 écoles publiques de la commune estimé à 642,50€.

Enfin, le comité d'animation du barséquanais (CAB) et la ville souhaitent organiser le 31 juillet prochain, un spectacle en plein air dans le Parc de Val de Seine proposé par l'association TELE CENTRE BERNON à Epernay. Le CAB prend en charge l'organisation matérielle et la logistique, la ville prenant en charge le coût de la prestation d'un montant de 1 462 € sous forme de subvention.

*Après la présentation du projet de Cinéma itinérant par Madame Fauconnet et du cinéma en plein air par Monsieur Fievez, Monsieur Heryv demande ce qu'il en est de la demande d'un tarif réduit (2,50€) pour les résidents des EHPAD. Il lui est répondu que le sujet va être examiné.*

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la SCOP CASA-CINÉ (cinéma le Vagabond) de Bar-sur-Aube ci-annexée
- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 1 462 € au comité d'animation du barséquanais pour l'organisation d'un spectacle en plein air le 31/07/2021.

46\_2021 - 10. Voirie 2021 – Demande de subvention

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	22	22	0	0	0

La municipalité a décidé de remplacer des bordures et des caniveaux dégradés et/ou déformés ainsi que le rétablissement du réseau d'assainissement pluvial.

La partie qui concerne les bordures et caniveaux peut être aidée à hauteur de 25% par des fonds départementaux.

Le plan de financement de ces travaux sera donc comme suit :

Dépenses			Recettes	
	HT	TTC		
Travaux	19 380,90 €	23 257,08 €	Département de l'Aube	4 845,00 €
			FCTVA	3 721,00 €
			Autofinancement	14 691,08 €

*Monsieur Hervy dit être étonné et choqué du financement alors que c'est le Département qui fait les travaux et qu'il impose à la commune des dépenses et ne participe qu'à hauteur de 25%. Il est contre cette façon de faire qui impose à la commune de financer des travaux qu'elle n'avait pas décidé de faire.*

*Monsieur le Maire lui donne raison en disant que la commune est mise devant le fait accompli mais rappelle que la commune n'est pas obligée de faire ses travaux. Néanmoins, il ne serait pas judicieux de ne pas faire les trottoirs alors que la voirie sera neuve.*

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'opération et son plan de financement.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une aide auprès du Département de l'Aube pour un montant de 4 845 €
- **DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil départemental l'autorisation de commencer les travaux avant attribution de la subvention.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

47\_2021 - 11. Entretien annuel de l'orgue - Demande de subvention

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	22	22	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer annuellement des travaux d'entretien sur l'orgue de l'église St Etienne classé Monument Historique

CONSIDERANT l'actualisation du contrat conclu avec le facteur d'orgues Laurent PLET SARL en date du 15 mai 2021 s'élevant à 1 556,94 € H.T. pour deux visites annuelles

*Monsieur le Maire répond à Monsieur Privé que la ville n'est pas obligée de les entretenir deux fois par an mais c'est fortement préconisé si on veut le garder en bon état et assurer un son de qualité. Il est utilisé plusieurs fois par semaine et l'hygrométrie de l'église demande que lui soit portée une attention particulière.*

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** l'actualisation du contrat conclu avec l'entreprise Laurent PLET
- **DEFINIT** comme suit le plan de financement de ces travaux :

Montant TTC	<b>1 868,33 €</b>
Base subventionnable :	1 556,94 €
Subvention de l'Etat (D.R.A.C) 50%	778,47 €
Fonds propres de la commune	<u>1 089,86 €</u>



Total

1 868,33 €

- **SOLLICITE** de l'Etat (D.R.A.C.) une subvention au titre des monuments historiques
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'entretien annuel de l'orgue sont inscrits au budget principal 2021.

48\_2021 - 12. Tarifs 2021 – Mini-séjours accueil de loisirs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	22	22	0	0	0

Depuis plusieurs années, la commune organise dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs, des séjours à destination des enfants âgés de 3 à 6 ans et de 7 à 15 ans sur la période Juillet et août.

Les tarifs sont déterminés chaque année afin de les rapprocher du coût réel des séjours en prenant en compte les aides accordées par différents organismes.

Le mini-camp des enfants de 3 à 6 ans se déroulera au Château d'Etourvy (10). Celui des enfants de 7 à 15 ans se fera à Mesnil Saint Père.

Les tarifs votés sont les suivants :

	Séjour 3/6 ans	Séjour 7/15 ans
Code 1	70 €	100 €
Code 2	80 €	120 €
Code 3	90 €	140 €
Code 4	100 €	160 €
Code 5	110 €	180 €
Code 6	120 €	200 €

49\_2021 - 13. Convention d'adhésion au dispositif PVD

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	21	21	0	1 C Hery	0

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, ainsi que de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme, ainsi que de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (Anah), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et décliné et adapté localement.

Le programme s'organise autour de trois piliers :

- **le soutien en ingénierie** pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes (subvention poste de chef de projet à 75%, apport d'expertises) ;
- **l'accès à un réseau**, grâce au club « Petites Villes de Demain », afin de favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage des bonnes pratiques entre acteurs du programme ;
- **des financements sur des mesures thématiques ciblées**, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Ce programme bénéficiera d'un budget national de 3 milliards d'euros (hors plan de relance) sur la durée du mandat municipal.

Le dispositif prévoit l'accompagnement de 1 000 binômes commune-intercommunalité. A ce titre, la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne accompagne le déploiement de ce dispositif sur son territoire.

#### **Déclinaison locale du dispositif Petites Villes de Demain**

Après candidatures des communes en novembre 2020, Monsieur le Préfet de l'Aube, par courrier du 31 décembre 2020, annonçait aux communes lauréates le déploiement du dispositif sur leur territoire.

Dans le périmètre de Barséquanais, seule la commune de Bar sur Seine était éligible:

Si l'outil PVD demeure au service des projets communaux, la Communauté d'Agglomération Pays Basque est au cœur du dispositif en assurant le pilotage global de la démarche et en demeurant l'intermédiaire privilégié entre les communes et l'ensemble des partenaires du dispositif de part :

- Le rôle alloué par l'Etat aux intercommunalités dans le dispositif PVD ;
- La mise à disposition partiel du chargé de mission « Développement » de la Communauté de commune dans le cadre de la mission « Chefs de projets Petites Villes de Demain »
- Les actions de droit commun portées par la Communauté d'Agglomération sur les territoires des communes concernées dans le cadre de ses compétences.

#### **Les étapes de la mise en œuvre du dispositif sur le territoire de la Communauté de communes**

Une fois les communes retenues dans le dispositif, sa mise en œuvre passe par deux étapes principales :

##### **1. La signature d'une convention d'adhésion**

L'entrée dans le programme se formalise par une convention d'adhésion signée entre l'Etat, la ville lauréate lauréates et la Communauté de communes d'une durée maximale de 18 mois

Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de sa signature.

##### **2. La signature d'une convention-cadre**

Signée pour la durée de la mandature 2021-2026 par les communes bénéficiaires, la Communauté de communes, l'Etat, la Banque des territoires, les collectivités locales qui le souhaitent (Région, Département) et les partenaires associés au programme, cette convention-cadre actera les engagements respectifs des partenaires.

Par cette convention-cadre, la commune s'engagera en lien avec les signataires et partenaires à:

- Préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- Indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- Définir le fonctionnement général de la convention ;
- Présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;

- Identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

**Cette convention-cadre pourra se transformer le cas échéant en une convention d'opération de revitalisation du territoire - ORT**

Le programme s'engage ainsi dès la signature de la convention d'adhésion, en permettant notamment le lancement des recrutements des premières ingénieries si besoin (chef de projet, manager de centre-ville, ...).

Dans la mesure où la commune de Bar sur Seine – PVD est incluse dans une intercommunalité porteuse d'un pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE), cette convention d'adhésion à vocation à s'articuler avec le futur PTRTE qui sera conclu entre l'Etat, la Région Grand-Est, le Département de l'Aube, les Collectivités bénéficiaires et les partenaires et à y figurer en annexe.

- Vu le programme national « Petites Villes de Demain » ;
- Vu la décision favorable du ministère de la cohésion des territoires (labelisant Bar sur Seine relayée) et relayée le 17 décembre 2020 par Monsieur le Préfet de l'Aube

Considérant les motivations de la **commune et de l'intercommunalité** dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services et d'équipements sur le bourg centre, et à l'organisation et au maillage des acteurs et partenaires entre eux.

*Monsieur Hervy constate que la convention est tri partite et inclue, outre l'Etat et la ville de Bar sur Seine, la Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne. Il se pose la question de l'indépendance notre commune aussi bien sur les décisions à venir concernant des dossiers gérés par la municipalité (voirie, urbanisme, circulation, commerces, ...) que sur l'encadrement des salariées ou cabinets des conseils impliqués dans cette convention.*

*N'ayant aucune certitude sur le respect de l'indépendance de notre commune dans cette convention surtout sur une telle durée, Monsieur Hervy attire l'attention de ses collègues en s'abstenant.*

*Madame Deharbe se pose la question de la durée de la convention pour 18 mois alors que le manager est recruté pour 24 mois.*

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les principales étapes du dispositif et l'implication de la commune dans ce cadre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif Petites Villes de Demain joint en annexe, et à en accompagner le respect et la mise en œuvre.

50\_2021 - 14. Ecole de musique – Remboursement trop perçu

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
20	22	22	0	0	0

Lors de la facturation du 1er trimestre de cours à l'école de musique, des cours de formation musicale ont été facturés à Madame Sophie PION et Marie NAJOTTE à hauteur de 46€ chacune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** le remboursement de 46€ à Madame Sophie PION
- **DÉCIDE** le remboursement de 46€ à Madame Marie NAJOTTE

#### Communications du Maire (art L 2122-22 du C.G.C.T.)

Considérant la nécessité de régler trois factures pour un montant total de 11 805,77 € à l'Architecte Préaux - SCP Préaux-Dethou (8 703,22€), à Qualiconsult (92,40€) et à Eric de Marne (3 010,15€), une décision du maire n° 60-2021 a été prise le 20 mai 2021 pour mandater la somme de 11 805,77 € au Compte 2313 (Opération 148) du budget principal et demander un virement de 11 805,77 € du Chapitre 020 (dépenses imprévues) du budget principal

#### Informations du maire et Questions diverses

- *Monsieur le Maire explique que les disques de stationnement posés sur la table font partie d'une commande que la ville a faite pour mettre à disposition des Barséquanais et des commerçants afin de communiquer sur la remise en place de la réglementation des zones bleues en centre-ville. Une période de communication est ouverte jusqu'en septembre puis la Police municipale pourra être amenée à verbaliser les contrevenants.*
- *Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville et le K2A seront partenaires pour le 13 juillet et que le DJ du K2A sera mis gracieusement à disposition de la commune pour animer la soirée dansante. La ville doit juste louer le matériel adéquat.*
- *Monsieur le Maire explique que la réunion de présentation du projet de l'école de musique et de la salle de spectacle du 10 juin s'est bien déroulée.*
- *Monsieur le Maire explique les problèmes rencontrés par Madame Blaque, pharmacienne à Bar-sur-Seine. En effet, elle a reçu un rappel à l'ordre de l'Ordre des pharmaciens suite à une dénonciation de quelques personnes mal intentionnées. Il lui est reproché, entre autres, d'avoir mis en place la vaccination dans sa pharmacie, mais aussi d'être passée sur Canal 32 et d'avoir détourné de la clientèle à d'autres officines. Le maire lit le courrier de réponse et de soutien à Madame Blaque qu'il a fait à l'ordre des pharmaciens puis lit le courrier reçu ce jour par ce dernier dans lequel il explique grossièrement que le Maire n'y connaît rien. Madame Tihon précise que c'est grâce à Madame Blaque que la MSP a reçu de la part de l'ARS 1200 doses de vaccins.*
- *Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier reçu de parents d'élèves de l'école de danse qui se plaignaient du dysfonctionnement de l'école depuis octobre mais également de l'absence de cours ou du déplacement de ces derniers au dernier moment. La ville consciente de la difficulté à organiser les cours à distance mais aussi des difficultés rencontrées par la directrice, offre également la gratuité du dernier trimestre. Le Maire va rencontrer la directrice de l'école pour une mise au point pour la rentrée prochaine. Monsieur Privé précise que le mécontentement est surtout dû sur la forme dans le sens où pas un cours n'est donné le même jour ni au même horaire.*
- *Monsieur Philippe fait remarquer qu'il existe aussi des soucis à l'école de musique. Monsieur le Maire lui répond qu'il va voir ce qu'il en est.*
  
- *Question écrite de Claude Hervy : Monsieur le Maire, dans le cadre des questions réservées aux conseillers municipaux du conseil municipal, je souhaite avoir une réponse à la question suivante :*

Lors de la dernière campagne municipale, toutes les listes en présence étaient d'accord pour dire qu'il y avait un problème de circulation au centre ville, de stationnement, de zone bleue et de voitures ventouses.

Toutes les listes ont évoqué la nécessité de mettre en place un plan de circulation.

Il s'avère que depuis la modification du tempo des feux tricolores du carrefour du moulin, des automobilistes ont spontanément mis en place des « itinéraires malins » entraînant des perturbations, notamment, dans la grande rue de la résistance.

Allez-vous, Monsieur le Maire, mettre en place rapidement, l'étude d'un plan de circulation prenant en compte tous les moyens de locomotion (voiture, bus, camions de chantiers, vélo, ...) ?

*Monsieur le Maire répond que la zone bleue va devenir à nouveau opérationnelle dès septembre. Il ajoute qu'il a rencontré ce jour l'entreprise Santerne pour trouver une solution avec les feux tricolores. Des propositions d'amélioration sont attendues. S'agissant des problèmes de circulation des bus ; il informe l'assemblée de son entretien téléphonique ce jour avec Monsieur Nié de la région Grand-Est qui va étudier un nouveau plan de stationnement des bus qui sera prévu sur les arrêts des bus scolaires. Une réunion sera organisée en septembre pour une mise en place à la rentrée des vacances de la Toussaint 2021.*

*S'agissant du plan de circulation ; la commune prend en compte les difficultés au fur et à mesure des travaux de voirie. La requalification de la Place de la Halle est prévue dans ce mandat.*

*Monsieur Hervy se dit moyennement satisfait des réponses données. Pour lui la Place de la République est un gros problème et la Police municipale ne peut pas être partout à la fois. Il faut vite se poser la question d'un plan de circulation. Il propose de se mettre autour d'une table, de faire une sous-commission chargée de ce dossier. Enfin, il se demande si déplacer le bus alors même que les travaux de la salle de musique sont en cours est judicieux.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de sous-commission, mais que la commission voirie peut travailler le sujet. Il précise qu'il n'est pas fermé à toute proposition. Pour les bus, il en va de la sécurité des usagers, donc il y a urgence à déplacer ces bus.*

*Monsieur Seurat ajoute que la commission voirie travaille actuellement sur un nouveau plan d'implantation des passages protégés et qu'il est ouvert à travailler sur un plan de circulation.*

- *Monsieur Privé rappelle que l'eau n'est toujours pas facturée. Monsieur le Maire répond que SUEZ devrait trouver rapidement la solution mais qu'en tout état de cause, un nouvel échéancier permettra d'étaler les prélèvements.*
- *Madame Poussière rappelle les dates des marchés nocturnes : 10 juillet et 7 août*
- *Madame Deharbe explique que les décorations en végétaux en centre-ville sont l'œuvre de « L'outil en main » et qu'il ne faut pas hésiter à y ajouter des végétaux frais.*
- *Monsieur Seurat informe l'assemblée qu'il organise une réunion à destination de tous les élus le mercredi 23 juin à 18h30 en mairie pour l'organisation du 13 juillet*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30 .

**Fait à BAR SUR SEINE, les jours, mois et an susdits**

Le maire,

Dominique BARONI